



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 1297

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'actualisation du décret n° 57-195 du 14 février 1957 portant attribution du bénéfice de la campagne simple en Afrique du Nord. L'état de guerre étant officiellement reconnu pour le conflit algérien, de nombreux anciens combattants demandent que leur situation statutaire soit corrigée en conséquence, notamment en ce qui concerne le bénéfice de la campagne double. Le précédent gouvernement a répondu à cette requête en constituant un groupe de travail dont les conclusions ne sont toujours pas transmises. En conséquence, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement quant à une prochaine modification du décret n° 57-195 du 14 février 1957 tendant à l'attribution du bénéfice de la campagne double en Afrique du Nord.

Texte de la réponse

Le droit aux bonifications de campagne est ouvert, pour tous les conflits, par les articles L. 12 et suivants et R. 14 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraite. L'application de ces dispositions aux fonctionnaires ou assimilés ayant servi en Afrique du Nord (AFN) pose des problèmes particuliers. Un groupe de travail a donc été réuni comprenant des associations d'anciens combattants. Il a exploré la possibilité qu'à l'intérieur du temps de présence global en AFN donnant droit au bénéfice de campagne simple, le bénéfice de la campagne double soit réservé aux seules périodes passées dans les zones opérationnelles. Il a donc été demandé au service historique de l'armée de terre (SHAT) de mener une étude afin de voir si la notion de « zone opérationnelle » dégagée par le groupe de travail, définie à la fois dans l'espace et dans le temps en fonction d'un niveau d'intensité des combats à déterminer, apparaît réalisable par l'étude des archives des unités ou de tous autres services. L'examen de cette question a révélé la complexité du problème soulevé, ainsi que l'ampleur des vérifications à effectuer pour parvenir à un résultat satisfaisant. Pour autant, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants souhaite poursuivre l'étude très attentive de cette revendication, dont le règlement se heurte à l'heure actuelle à des difficultés réelles.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1297

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2776

Réponse publiée le : 9 septembre 2002, page 3066